

Décision du Maire 2025/n°06

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Portant sur l'octroi d'une concession à Monsieur **San-Claude GABORIAU**
dans le cimetière de Chanceaux sur Choisille

Le Mairie de Chanceaux-sur-Choisille, Indre et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2223-1 à L 2223-18-4

Vu la délibération n°2024-57 du 28 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en application de l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement général du cimetière de la commune en date du 24 janvier 2008.

Considérant la demande en date du 5 mai 2025 de Monsieur **San-Claude GABORIAU** - **65 rue des Guespières** - 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire du cimetière communal, afin d'y fonder une sépulture collective.

DECIDE :

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 5 mai 2025 et moyennant la somme de 180 €.

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Services archives de la mairie.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le lundi 5 mai 2025.

Transmis au représentant de l'Etat le	14/05/2025
Reçu par le représentant de l'Etat le	14/05/2025
Sous le n°	2025-06
Publié le	15/05/2025



Christian DRUELLE

ACTE EXECUTOIRE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX